

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0898

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0898**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Rillieux la Pape, alors autorité délégante en matière de chauffage urbain, a attribué une délégation de service public au groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services pour l'exploitation du service public de chaud urbain sur une partie de son territoire. Ce contrat a été signé le 16 juin 2011.

Cette délégation concerne le réseau dit "Ville Nouvelle". Son périmètre comprend un réseau de 15 km linéaires desservant environ 7 000 équivalents logements. Il comprend également une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz. Le réseau est, en partie, alimenté par l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux la Pape.

Un recours en contestation de validité du contrat ayant été introduit par la société Dalkia, le Tribunal administratif, par une décision du 5 mars 2015, a résilié le contrat de délégation de service public précité avec effet différé au 5 janvier 2016.

Devenue autorité délégante en lieu et place de la Commune de Rillieux la Pape par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon a interjeté appel de cette décision et demandé de surseoir à son exécution, de même que la société GDF Suez Énergie Service.

Dans l'attente de suites de ces requêtes et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé la conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services, seul à même d'assurer la continuité du service.

Pour l'essentiel, le contenu de cette convention de gestion provisoire reprend les conditions techniques et financières d'exécution de l'actuel contrat de délégation de service public, y ajoutant des stipulations particulières relatives aux travaux strictement nécessaires à la continuité du service.

Cette convention de gestion provisoire ne sera conclue que dans l'hypothèse d'une confirmation de la décision de première instance par la Cour administrative d'appel ou dans l'hypothèse où le jugement d'appel ne pourrait être rendu avant le 5 janvier 2016.

Elle prendra effet à compter du 5 janvier 2016 pour s'achever le 30 septembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion provisoire du service public de chauffage urbain sur une partie de la Commune de Rillieux-la-Pape à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention et tous les actes contractuels y afférents,

b) - prendre, le cas échéant, pendant cette période, toutes dispositions particulières justifiées par l'impératif de continuité du service public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.